

**Contrat de prélèvement automatique
à échéance des redevances ordures ménagères**

Entre Nom – Prénom :

demeurant

Et la communauté de communes de Bièvre Est, représentée par son président, Monsieur Roger VALTAT.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales :

Vous devez retourner votre demande, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, avant le 1^{er} mars (1^{er} semestre) ou le 1^{er} octobre (2^{ème} semestre) de l'année en cours.

2 – Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès des services de la collectivité. Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau RIB.

3 – Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la communauté de communes.

4 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'utilisateur établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

5 – Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Le Grand-Lemps.

Fait à le

Signature de l'utilisateur
(précédée de la mention
« lu et approuvée »)

La communauté de communes de Bièvre Est
Représentée par son Président
Roger VALTAT